

## Séance publique du 12 novembre 2007

### Délibération n° 2007-4530

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention d'ouverture de crédit de trésorerie pour l'année 2008 avec Natixis**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Communauté urbaine réalise de façon quotidienne une gestion de trésorerie très ajustée, selon la technique dite de trésorerie zéro. Pour ce faire, elle dispose d'une ligne de trésorerie (conclue auprès d'un seul établissement) qu'elle mouvemente quotidiennement par tirage ou remboursement, selon ses besoins réels en flux de trésorerie, ses arbitrages de taux et d'optimisation des frais financiers.

Le contrat de réservation de trésorerie, actuellement en cours avec la banque Natixis, plafonné à 90 M€, arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Pour mémoire, cette convention prévoit la mise à disposition des fonds par virement, avec une marge sur index de 0,04 % avec une base de calcul des intérêts de 360 jours ; le délai de paiement des intérêts est de 30 jours ouvrés après réception du décompte semestriel.

Afin de poursuivre son action aux meilleures conditions, la Communauté urbaine a lancé une consultation auprès d'établissements financiers en conservant les règles d'utilisation en vigueur fixées par les délibérations précédentes : choix d'index monétaires, mise à disposition des fonds le jour même de la demande, sans durée ni montant minimal de tirage, en conservant le plafond de tirages à 90 M€.

A l'issue de cette consultation, la proposition faite par Natixis a été retenue, compte tenu du niveau des conditions financières.

Ces conditions sont les suivantes :

- le montant plafond de la convention de réservation de trésorerie : 90 M€,
- l'index : T4M, Eonia ou Euribor 1 mois, choisi par la Communauté urbaine lors de chaque tirage,
- la durée de tirage : absence de durée minimale de tirage,
- la marge : 0,04 %,
- la base de calcul des intérêts : jours exacts sur une base monétaire de 360 jours,
- le calcul des intérêts : à compter de J, jour du virement,
- le règlement des intérêts : à terme échu sans capitalisation, avec une périodicité semestrielle,
- le délai de règlement après échéance : 30 jours ouvrés à compter de la réception du décompte,
- la mise à disposition immédiate des concours demandés par virement,
- l'absence de commission.

La convention prévoit dans son article 13 dysfonctionnement du marché-indisponibilité de l'euro, la possibilité pour le prêteur, en cas de dysfonctionnement du marché entraînant une impossibilité de mettre à disposition les fonds ou un coût de refinancement réduisant sa rémunération nette, d'en aviser l'emprunteur et d'engager une négociation avec celui-ci visant à déterminer une nouvelle marge. Cette négociation durera douze jours au plus et devra permettre de surmonter la difficulté temporaire. Une fois le dysfonctionnement du marché disparu, la convention se réappliquera normalement.

Enfin, les encours seraient apurés, au plus tard, à la date d'échéance de la convention d'ouverture de crédit de trésorerie, le 31 décembre 2008. La Communauté urbaine et Natixis se réserveraient le droit de reconduire la convention d'un commun accord, pour l'année 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer et à mettre en œuvre la convention d'ouverture de crédit de trésorerie (plafond de tirage de 90 M€) avec Natixis dans les conditions décrites ci-dessus pour l'année 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,